

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**  
ARRONDISSEMENT D'ISTRES  
Ville du ROVE

N°A 2023-65

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES ARRETES DU MAIRE**

**Objet** : Déplacement point fixe de collecte d'ordures ménagères des riverains du lotissement les CHENES VERTS - Poste fixe.

- **Vu** la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, précisant les conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,
  - **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2213 et suivants,
  - **Vu** le Code de la Route, notamment les articles L 325-1 et suivants et les textes pris pour leur application,
- **Considérant** qu'il est nécessaire de déplacer le point de collecte fixe des ordures ménagères du lotissements les Chênes verts, en agglomération, pour faciliter la collecte et diminuer les nuisances olfactives pour les riverains .

ARRETONS

**Article 1.** Les services de la métropole sont autorisés à effectuer les travaux cités en objet à partir du 22 septembre 2023. Les anciens supports seront retirés et déplacés en amont à une dizaine de mètres. A cet effet, une place de stationnement sera retirée pour permettre la pose du poste fixe de collecte des ordures ménagères dans le lotissement les Chênes Verts.

**Article 2.** La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services métropolitain pour permettre l'application du présent arrêté.

**Article 3.** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires et habituelles, seront constatées par procès-verbaux de deuxième classe à l'article R417-10 du Code de la Route.

**Article 4.** Tous les véhicules en stationnement gênant l'accès ou le dégagement de l'aire de stationnement seront mis en fourrière

**Article 5.** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur de l'Antenne Métropole Aix Marseille Provence, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Rove, le 21 septembre 2023

**Georges ROSSO**  
**Maire du ROVE**

Vice-président de la Métropole Aix-Marseille Provence  
Chevalier de la Légion d'honneur

